Courseulles
La station bien-être sur-Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N° A2025-323
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE 15 JUIN 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5ème Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande du Service Animation, en date du 02 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement du Marathon de la Liberté qui aura lieu **le dimanche 15 juin 2025**,

ARRETE

ARTICLE 1 : La CIRCULATION sera interdite à tout véhicule Route de Bernières, **le dimanche 15 juin 2025 de 06h30 à 10h00** à l'occasion du Marathon de la Liberté.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION sera modifiée et se fera en sens unique pour tous véhicules, avenue des Essarts (dans le sens : camping CAPFUN vers la piscine municipale), **le dimanche 15 juin 2025 de 06h30 à 10h00** à l'occasion du Marathon de la Liberté.

ARTICLE 3 : La CIRCULATION sera modifiée et se fera en sens unique pour tous les véhicules, avenue de la Libération, sur la partie située entre l'avenue de la Combattante et l'avenue des Essarts (dans le sens : avenue de la Libération vers avenue des Essarts), **le dimanche 15 juin 2025 de 06h30 à 10h00.**

ARTICLE 4 : Le STATIONNEMENT de tous les véhicules sera interdit : route de Bernières, **le dimanche 15 juin 2025 de 06h30 à 11h00.**

ARTICLE 5 : Le STATIONNEMENT de tous les véhicules sera interdit sur les 2 premières places de stationnement situées après l'entrée du parking de la résidence « village de la Mer », 66 avenue de la Combattante, **le dimanche 15 juin 2025 de 06h30 à 10h00.**

ARTICLE 6 : Une déviation sera mise en place **le dimanche 15 juin 2025 de 06h30 à 11h00** afin de permettre la circulation entre Bernières et Courseulles. En conséquence, la circulation rue de la Fosse Merbois et chemin de la Fosse Merbois sera rétablie dans les deux sens.

ARTICLE 7 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu par voie pédestre uniquement **le dimanche 15 juin 2025 de 06h30 à 10h00.**

ARTICLE 8 : L'entrée et la sortie du parking des camping-cars, route de Bernières, sera interdit **le dimanche 15 juin 2025 de 06h30 à 11h00.**

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité d'Organisation du Marathon de la Liberté.

ARTICLE 10 : En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 11 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 14 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable du Marathon de la Liberté, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 03/04/2025

Signé le 14/05/2025

Publié le 14/05/2025

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Francis NICAISE

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com